



18 février 2002

Recommandations pour la prévention des accidents mécaniques graves parfois mortels survenant lors de l'utilisation des cathéters centraux posés par voie périphérique chez les prématurés

Suite à la survenue de plusieurs incidents graves parfois mortels (épanchements péricardiques ou pleuraux) chez des nouveau-nés porteurs de cathéters veineux centraux posés par voie périphérique, l'AFSSAPS a mené une enquête rétrospective concernant les incidents de même nature observés dans différents services de néonatalogie depuis 1998.

Au vu des résultats de cette enquête, évoquant une fréquence plus élevée d'incidents mécaniques perforatifs avec les cathéters centraux posés par voie périphérique en polyuréthane qu'avec ceux en silicone, l'AFSSAPS a diffusé une première recommandation demandant aux utilisateurs de privilégier l'utilisation des cathéters veineux centraux posés par voie périphérique en silicone et de réserver la pose des cathéters 27 G en polyuréthane aux prématurés de très petit poids (inférieur à 800g) ou aux situations d'échec de mise en place des autres cathéters.

Sur avis de la Commission nationale de matériovigilance, et en collaboration avec la Fédération Nationale des Pédiatres Néonatalogistes et les experts de la Sous-Commission Technique n 8, l'AFSSAPS a décidé de diffuser des recommandations générales d'utilisation des cathéters centraux posés par voie périphériques, visant à diminuer les risques de complications mécaniques graves.

Le recours à cette technique doit conduire à une information de la famille des indications, avantages et risques liés à la pose du cathéter central.

1. Les indications de pose ou de maintien d'un cathéter central doivent être bien pesées et réévaluées.
2. Privilégier l'utilisation des cathéters veineux centraux posés par voie périphérique en silicone. Réserver les cathéters en polyuréthane 27 G (diamètre externe 0,35 à 0,38 mm) aux prématurés de poids inférieur à 800 g ou aux situations d'échec de mise en place des autres cathéters.
3. La procédure de mise en place du cathéter doit être écrite et accessible. Le geste doit être réalisé par une équipe formée à cette technique.
4. Vérifier l'intégrité du cathéter et de tout le matériel utilisé lors de la mise en

place. Suivre les instructions de mise en place fournies par le fabricant.

5. Poser la voie veineuse centrale dans des conditions d'asepsie chirurgicale rigoureuses.

6. Contrôler la position de l'extrémité distale du cathéter au décours immédiat de la mise en place et à intervalle régulier pendant toute la durée de maintien du cathéter. Le membre cathétérisé sera toujours dans la même position (flexion adduction) lors des différents contrôles. Ces éléments seront notés dans le dossier du patient.

7. L'extrémité du cathéter est idéalement à la jonction veine cave / oreillette droite et ne doit en aucun cas être laissée dans les cavités cardiaques.

8. Fixer solidement le cathéter et ses connexions pour éviter la mobilisation du matériel dans la veine.

9. Saisir les informations relatives au dispositif (marque, référence et numéro de lot du cathéter posé) ainsi que celles concernant la pose (voie d'abord, longueur totale du cathéter, longueur insérée et contrôle de la position) dans le dossier du patient.

10. Evoquer systématiquement un épanchement péricardique en cas d'altération inexplicquée de l'état général, a fortiori devant une hypotension et une bradycardie de survenue brutale chez un nouveau-né porteur d'un cathéter.

11. Arrêter immédiatement la perfusion du cathéter. En cas de risque vital, le drainage péricardique s'impose. Le cathéter doit être retiré de plusieurs centimètres et enlevé dès que l'urgence est maîtrisée.

12. Ne pas jeter le dispositif concerné et le tenir à la disposition du correspondant de matériovigilance.

Déclaration d'incidents :

Signaler, sans délai, tout incident ou risque d'incident grave mettant en cause ce dispositif, conformément à l'article L.5212-2 du code de la santé publique à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé - unité de matériovigilance - Fax : 01.55.87.37.02

Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 01.55.87.37.23

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.

Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication de l'AFSSAPS.

<http://www.hosmat.fr>